

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 06 JUILLET 2026**

Le 06 juillet 2026, le conseil d'administration du CCAS de Thyez s'est réuni, en session ordinaire, au Forum des Lacs (en raison de la chaleur excessive, et des risques en découlant, dans la salle du conseil municipal en mairie), sous la présidence de Madame Mariane PERY, Vice-Présidente.

Date de convocation du conseil d'administration : 30 juin 2026.

Lieu : mairie – Forum des Lacs – rue des Sorbiers – 74300 Thyez.

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 17 – quorum : 9 – présents : 11.

Étaient présents : Sylvia CAIZERGUES (arrivée à 18h20), Gina COCHET, Nathalie COUDURIER, Françoise DEPOISIER, Valérie FERRARINI, Jean-Jacques GAYET, Joséphine MORI, Patricia PASQUIER, Mariane PERY, Corinne VALETTE, Eric WATTIER.

Étaient excusés : Laëtitia BETEMPS, Fabrice GYSELINCK (pouvoir donné à Sylvia CAIZERGUES), Patrick PERRUET (pouvoir donné à Mme Françoise DEPOISIER), Delphine ROUSSEL (pouvoir donné à Mme Mariane PERY), Marie-Hélène ROUX (pouvoir donné à Mme Corinne VALETTE), Cristina SARAIVA (pouvoir donné à Mme Patricia PASQUIER).

Technicien présent : Arnaud BOURGEOIS.

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation du secrétaire de séance.
- 2- Adoption du procès-verbal de la séance du 09 juin 2026.
- 3- Compte-rendu des décisions prises en application des articles R. 123-21 et R.123-22 du code de l'action sociale et des familles.
- 4- Désignation des élus membres de la commission d'attribution du groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS pour le marché de restauration scolaire et de portage des repas à domicile.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

M. Jean-Jacques GAILLET est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 JUIN 2026

Le procès-verbal de la séance du 09 juin 2026 est adopté à l'unanimité (14 voix). Mme FERRARINI demande à ce que son courrier, qui a obtenu une réponse précise lors de cette réunion, soit annexé à ce PV, ce qui sera fait.

3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES R.123-21 ET R.123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES.

Aucune nouvelle décision du Président n'a été prise depuis la dernière séance du 09 juin 2026.

DÉLIBÉRATION

4. DESIGNATION DES ELUS MEMBRES DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE POUR LE MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Rapporteur : Mme Mariane PERY, Vice-Présidente

Mme la Vice- Présidente rappelle le contenu de la délibération du conseil d'administration du CCAS n° DELCCAS2026_05 du 3 mars 2026 ayant approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour le marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile, à renouveler cet été.

La convention constitutive dudit groupement (**annexe n° 1**), qui reprend tous les principaux points de ce dossier (objet, durée, missions et obligations du coordinateur, modalités d'adhésion et de retrait) doit simplement être complétée afin de désigner l'elu(e) membre de la commission d'attribution.

Mme la Vice- Présidente précise qu'en l'espèce c'est la commune de Thyez qui a été désignée coordinateur du groupement de commandes. La délibération précitée du conseil d'administration précisait qu'il « appartiendra au conseil municipal et au conseil d'administration du CCAS de désigner, après les prochaines élections municipales, chacun un(e) élu(e) en qualité de membre de la commission d'attribution ». Cette désignation peut désormais avoir lieu. Le conseil d'administration acte, enfin, la désignation d'un(e) élu(e) qui pourra suppléer l'elu(e) titulaire nommément désigné(e), uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci / de celle-ci.

Mme la Vice- Présidente propose, donc, de recourir au scrutin public pour la désignation de ce membre, en vertu de l'article L2121-21 du CGCT.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (14 voix), décide :

- ➡ de recourir au scrutin public pour la désignation des membres, en vertu de l'article L2121-21 du CGCT,
- ➡ de désigner Mme Mariane PERY comme élue titulaire représentant le CCAS de Thyez au sein de la commission d'attribution du groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS pour le marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile,
- ➡ de désigner Mme Nathalie COUDURIER comme élue suppléante représentant le CCAS de Thyez au sein de la commission d'attribution du groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS pour le marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile.

Questions diverses

Retour sur le voyage des aînés du 1^{er} juillet : 238 personnes ont participé à cette sortie, dont 9 membres du CA du CCAS. 207 aînés sont restés au moment convivial le soir au retour du voyage.

Mme Pery informe que le traiteur qui avait été choisi pour la collation du soir a présenté ses excuses après avoir diminué, de manière unilatérale, les quantités commandées, ce qui a impacté la soirée. La facture sera, donc, revue à la baisse. Les élus échangent sur cette situation et pensent qu'il faudrait, à l'avenir, que les aînés souhaitant rester à la collation le soir le signalent sur le courrier d'inscription afin que les quantités de nourriture soient correctement ajustées. Par ailleurs, Mme Pery évoque les annulations de dernière minute pour ce voyage : certains aînés en demandent le remboursement, alors même qu'ils ont souvent prévenu tard, voire pas du tout. Après discussions et explications (le CCAS valide le nombre de personnes au restaurant et à la société de transport bien avant la date, ce qui l'oblige à payer selon le nombre estimé de convives et pas le nombre réel), les élus décident, à l'unanimité, de ne pas rembourser les personnes ayant annulé et payé 15 € et, par souci d'équité, de rembourser uniquement 45 des 60 € payés par les personnes asujetties à ce tarif.

Prochain conseil d'administration : il aura lieu en septembre, à une date à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le secrétaire de séance,



M. Jean-Jacques GAYET

La Vice-Présidente,



Mme Mariane PERY